

ORGANISATION DES ASSEMBLÉES PROVINCIALES

Très vite, une question d'organisation se pose : à quelle date se tiendront les assemblées de département ? Le contrôleur général annonce qu'elles devront se tenir impérativement en octobre. Des objections ne tardent pas à fleurir. La date prévue correspond à celle des vendanges auxquelles un bon nombre de représentants sont tenus d'assister. Ils refuseront *de sacrifier la levée et la fabrication de la perception de fruits précieux qui exige l'œil du maître pour veiller à la qualité de ses vins au zèle qu'on leur prête pour la chose publique*. Une période plus propice est proposée, relativement à la durée du jour et à la rigueur de la saison. Pour convenir à une majorité, celle de fin mai ou début juin est proposée.

La commission intermédiaire traite de sujets divers et variés. Notamment celui qui consiste à porter la douane aux frontières du royaume la préoccupe tout particulièrement. Par ailleurs, elle souligne la nécessité de conserver dans les murs de la ville le commerce qui y est devenu languissant. Elle s'inquiète auprès du Contrôleur Général du coût de son administration qui se monte déjà à 89 800 livres bien que suivant les instructions du roi, on cherche comment réduire voire supprimer certaines dépenses de la généralité. Un arrêt du Conseil du seize février 1788 permet à l'assemblée de prendre enfin possession de l'hôtel du Concert¹.

LE RAPPEL DE NECKER

Lors de la réunion du 19 août 1788, la commission est informée que Louis XVI a rappelé Necker. Le nouveau Contrôleur Général, a fixé la date de la tenue des assemblées provinciales du 10 au 20 octobre 1788 et le Garde des Sceaux convoque les États Généraux le 1er mai 1789². Le 2 septembre 1788, la commission informée du rappel de Mr Necker délègue à Jean-Baptiste le soin de lui témoigner la joie que cause son élévation au Ministère. Par un courrier du 15 octobre 1788, Necker annonce à l'assemblée que sa Majesté s'est déterminée à ne pas ordonner la

1 Cette maison bâtie en 1724 sur un terrain cédé par les Cordeliers servit de salle de concert pouvant accueillir deux cent cinquante personnes. A la suite de la gestion financière désastreuse de l'Académie des Beaux Arts et du Concert, la salle ferme et sert de logement aux officiers du roi. A partir de 1788, elle accueille les séances de l'Assemblée provinciale. Elle est vendue en 1791 pour servir de maison d'habitation.

2 La séance solennelle d'ouverture aura lieu le 5 mai 1789.

convocation des Assemblées provinciales attendu la tenue prochaine des États Généraux. Le 15 novembre, la commission adresse à Mr Necker et au Garde des Sceaux le procès verbal des séances de l'assemblée de Villefranche contenant son vœu sur la représentation de cette province aux États Généraux, le nombre de ses députés et la forme par laquelle ils doivent être élus. La délibération suivante a été prise en date du 11 décembre 1788 : *le clergé, la noblesse et le tiers-état doivent s'assembler séparément. Si la généralité de Lyon envoie trente deux députés, le tiers-état doit en envoyer seize, le clergé huit et la noblesse huit.*

D'une manière plus terre à terre, la rudesse de l'hiver 1788-1789 fait adopter le 29 décembre le vote d'un subside de 9000 livres qui est pris sur les fonds libres de la capitation³ en vue d'acheter 450 quintaux de riz pour venir en aide aux plus démunis. D'autre part, considérant le froid rigoureux qui sévit, la commission décide d'allouer 40 000 livres pour la création d'ateliers de charité dans la généralité. Attestant les rigueurs de la saison, les mêmes sources nous apprennent que des congères de neige ont fini par obstruer la route de Montbrison à Lyon.

3 Impôt universel qui touche les trois ordres. Seuls en sont exempts les ordres mendiants, les pauvres certifiés par leur curé et les taillables imposés de moins de quarante sols. Comme beaucoup d'impôts, à sa création, il devait être temporaire. Créé en 1695 par Pontchartrain, il est encore en vigueur en 1789 !